

COMMUNE DE BRÉVILLE RÉUNION DU 22 AOÛT 2022

Séance n°5

L'an deux mil vingt-deux, le 22 août à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de BRÉVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mehdi KALAIÏ, Maire.

Date de la convocation : 16 août 2022.

Nombre de membres en exercice : 11

PRÉSENTS :

Mmes BEAUFILS Nathalie, GROLLIER Chantal, LAMOURRETTE Catherine.

MM. CAILLÉ Jean-Claude, KALAIÏ Mehdi, MAITRE Pierre, TISSEAU Michel.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes BOULAY Micheline, PÉRAUD Charlotte.

MM. YACOUB Alexandre, RICHEBOURG Pascal.

POUVOIRS :

Mme BOULAY Micheline ayant donné pouvoir à M. KALAIÏ Mehdi.

Mme PÉRAUD Charlotte ayant donné pouvoir à M. CAILLÉ Jean-Claude.

M. RICHEBOURG Pascal ayant donné pouvoir à M. MAITRE Pierre.

M. YACOUB Alexandre ayant donné pouvoir à M. TISSEAU Michel.

Mme GROLLIER Chantal a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- **Modification des statuts de Grands Cognac**

- **Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet : service de garderie périscolaire**

- **Service de garderie périscolaire**

Délibération n°2022-5-21

MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Afin de mettre en cohérence ses statuts avec les actions engagées par l'agglomération et les évolutions législatives, une réflexion a été menée sur les compétences de Grand Cognac depuis septembre 2021.

Cette démarche a donné lieu à des propositions de mises à jour et évolutions présentées en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

Les transferts de compétence donneront lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-5-21BIS

SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un service de garderie périscolaire pour l'année 2022-2023.

Il sera ouvert aux enfants de Bréville inscrits en maternelle à l'école Jacques Weber de Cherves et à Bréville en élémentaire.

La garderie débutera jeudi 1er septembre.

Le service fonctionnera les jours d'ouverture de l'école suivant les horaires suivants :

- 7h15 à 8h45, le matin
- 16h45 à 18h15, le soir

Le service sera facturé 1 euro par séance et par enfant.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-5-22

CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À TEMPS NON COMPLET : SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Maire, rappelle au conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant que pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité suite à la mise en place d'un service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023, il y a eu lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel technique (catégorie C) à temps non complet à raison de 12h00 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De créer cet emploi non permanent d'un agent contractuel technique polyvalent (catégorie C) pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 12h00 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les horaires seront les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 07h15 à 08h45 (matin)
- 16h45 à 18h15 (après-midi).

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 352.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Les horaires de l'éclairage public feront l'objet d'une délibération du prochain conseil municipal.

- Des problèmes de circulation ont été signalés dans la Rue Raymond Doussinet. Ils sont dus au stationnement de voitures devant le musée et à l'intersection avec la rue du Subliet. Ce point sera étudié en commission.